



**COMMUNE DE LOUVRES  
CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU LUNDI 17 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois le dix-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le sept avril deux mille vingt-trois s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddy THOREAU, Maire

**Étaient présents** : Eddy THOREAU, Pascal HYPOLITE, Valérie GAILLOT, Bruno BEYLERIAN, Céline SCHLEGEL, William PEE, Nordine HABIBECHE, Audrey ROCHA, Thomas RUBIO, Stéphane TROGOFF, Hélène LAURENT-PERRAULT, Jocelyne DELAN, Hakima MIZAB, Paneerselvam VIVEKSON, Julie GAROT-SANDJIVY, Ismail YAKICI, Françoise RYKAERT, Thibault LELIEVRE, Frédéric NAVAS, Isabelle PONSART, Brandy BOLOKO, Patricia HAUPAS, Liliane BOUY.

**Absents excusés et représentés** : Audrey ARVAUX à Thomas RUBIO, Sandra CARMELLE à Céline SCHLEGEL, Pedro TRAVISCO à Eddy THOREAU, Aurore LATTARI à Hakima MIZAB, Ahmed-Latif GLAM à Liliane BOUY, Soufyane BELKACEMI à Frédéric NAVAS

**Absents excusés** : Randy TALEB, Jamila KOUIDER, Anthony DUPRE, Mathieu GREENBERG

**Madame Hakima MIZAB a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.**

Le procès-verbal du 13 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Maire** donne lecture de l'ordre du jour.

**DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

**1) - RAPPORT SUR LE FSRIF ET LA DSU 2022**

**Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.)**, crée en 1991 est un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France qui permet une redistribution des richesses entre les communes de la région. Le F.S.R.I.F. vise ainsi à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines de la région Ile-de-France, supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population.

**La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (D.S.U.)** constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

La ville de Louvres a été bénéficiaire en 2022 d'une attribution de :

- 249 824 € euros au titre de la D.S.U. ;
- 568 375 € euros au titre du F.S.R.I.F.

Conformément à l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui a bénéficié au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France ou de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale prévu à l'article L.2531-12, présente au conseil municipal, avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre qui suit la clôture de cet exercice,

un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et des conditions de leur financement et d'enrichir les actions de développement social urbain.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

→ **prendre acte** du rapport sur l'utilisation des fonds provenant de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) et du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) attribués à la ville de Louvres au titre de l'année 2022.

Délibération n° 23019

*VU la loi du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France,*

*VU les articles L-2334-19 et L-2531-16 du Code Général des collectivités Territoriales,*

**CONSIDERANT** que la loi du 13 mai 1991, instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France, a permis à la commune de Louvres d'être attributaire, au titre de l'année 2022 des crédits suivants :

- 249 824 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine,

- 568 375 € au titre du Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France.

**CONSIDERANT** que la finalité de ces dispositions de solidarité entre les communes est d'une part, d'enrichir les actions de développement social urbain et d'autre part, de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de la population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

**CONSIDERANT** la lecture du rapport fait par Monsieur Thomas RUBIO, Maire-Adjoint chargé des finances communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

→ **prend acte** du rapport sur l'utilisation des fonds provenant de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) et du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) attribués à la ville de Louvres au titre de l'année 2022 et joint à la présente délibération.

## 2) - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

Dans sa séance du 13 mars dernier, le conseil municipal a voté les taux des deux taxes foncières pour l'année 2023.

La délibération ne mentionne pas le taux de la taxe d'habitation. Du fait de sa suppression suite à sa réforme le taux de 2019 a été gelé puis automatiquement reconduit jusqu'en 2022. Cependant, à compter de 2023, le vote d'un taux de taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale redevient obligatoire et doit figurer sur la même délibération que les autres taux (foncier bâti et non bâti).

Cette information nous a été communiquée tardivement, après le vote des taux par les services de l'Etat qui ont demandé l'abrogation de la précédente délibération.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour 2023 de la manière suivante :

Nature des taxes	Taux 2023
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	13,75%
Foncier Bâti	44,18%
Foncier non Bâti	55,14%

**Monsieur Frédéric NAVAS** rappelle que le taux des taxes foncières a déjà fait l'objet d'un vote lors de la séance du 13 mars 2023. L'explication donnée sur la nécessité de voter le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires est claire.

Il indique que le groupe minoritaire souhaite rester cohérent avec le vote du 13 mars et votera à nouveau contre cette augmentation de 10 %.

**Monsieur Le Maire** rappelle que l'augmentation n'est pas de 10 % mais de 9,51 % et explique qu'on vote à nouveau avec la taxe d'habitation par mesure de sécurité car on n'était pas sûr que cela soit pris en compte et que ne pas voter cette taxe revenait pour la commune de se priver de 50 000 euros. La ville ne peut pas se permettre une telle perte.

**Monsieur Frédéric NAVAS** souligne que la question n'est pas tant le taux que le contexte dans lequel la minorité avait, en 2021 refusé de voter la délibération, jugeant l'augmentation inappropriée, en raison du contexte difficile, d'autant plus que les bases n'étaient alors pas connues. En 2022, les bases ayant augmenté d'une manière significative, il n'était pas nécessaire d'augmenter les taux.

**Monsieur Le Maire** précise que l'augmentation des taux était nécessaire pour financer notamment les travaux de réhabilitation des réseaux du Grand Bouteiller qui étaient dans un état catastrophique et d'anticiper l'avenir, car il rappelle que l'actuelle majorité a trouvé une épargne nette négative à son arrivée en 2020. La commune de Louvres n'a jamais été riche, mais elle l'est encore moins aujourd'hui.

**Monsieur Thomas RUBIO** confirme que cette augmentation n'a pas été décidée de manière irréfléchie et irresponsable, le contexte de baisse puis de suppression totale de la taxe d'habitation a rendu nécessaire l'augmentation de la taxe foncière en 2022. Il souligne que les taux n'ont pas été augmentés en 2023.

**Madame Isabelle PONSART** demande confirmation d'une recette supplémentaire issue de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

**Monsieur Thomas RUBIO** explique que les dépenses d'investissement font l'objet d'un plan pluriannuel en lien avec le développement de la population et le nécessité d'entretenir les bâtiments municipaux qui a fait défaut durant le précédent mandat.

Il précise que ni les impôts, ni les produits des services ont augmenté, il s'agit d'un choix, d'un signe de solidarité envers les Louvriens.

**Monsieur Le Maire** souligne que les dépenses d'énergie ont augmenté et qu'elles ont été multipliées par 4, et il a bien fallu trouver les crédits pour y faire face sans augmenter les recettes.



**Madame Liliane BOUY** explique le refus de voter l'augmentation des taux également par le fait que par le biais de l'augmentation de la population, les recettes augmenteraient.

**Monsieur Le Maire** rappelle que les bailleurs sociaux qui construisent de nouveaux logements sont exonérés de taxe foncière pendant 35 ans qui s'ajoutent à d'autres exonérations, précise Monsieur Thomas RUBIO qui confirme que cette augmentation était nécessaire et qu'elle aurait dû être faite au moment où la population a commencé à augmenter, dès 2018.

**Monsieur Le Maire** explique que le recensement est un véritable sujet car il a fallu qu'il se déplace avec William PEE sur les quartiers Gare et Corot notamment, faire du porte-à-porte, dans le but d'aider les agents recenseurs, car environ 20 % des habitants n'ont pas voulu répondre, ce qui est important car l'INSEE ne prend en compte que les chiffres dont il dispose.

Il ajoute que ce sont environ 900 logements qui ont été livrés ces dernières années, d'où une évolution significative de la population depuis 3 ans. Dans la réalité, la ville est plus près des 12 000 que des 11 536 habitants, chiffre officiel de l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (recensement 2022).

Délibération n° 23020

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,*

*Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2022,*

*Vu la délibération n° 23-010 du 13 mars 2023,*

*Vu le courrier en date du 23 mars 2023 de Monsieur Le Sous-Préfet de Sarcelles, demandant l'abrogation de la délibération susnommée, et le vote d'une nouvelle délibération relative au vote des trois taux,*

*Entendu le rapport de Monsieur Thomas RUBIO, Maire-Adjoint aux Finances,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour et 7 voix contre)**

→ **abroge** la délibération n°23-010 du 13 mars 2023,

→ **adopte** les taux d'imposition 2023 comme suit :

Nature des taxes	Taux 2023
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	13,75%
Foncier Bâti	44,18%
Foncier non Bâti	55,14%

**3) - ACQUISITION EN VEFA (VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT) DU LOT N°1 SITUE DANS LE BATIMENT A - AVENUE CHARLES DE GAULLE**

Lors des différentes discussions avec Grand Paris Aménagement dans le cadre de la construction des lots A1 et J de la tranche de l'éco-quartier – quartier Gare, la ville avait fait le constat que dans cette première tranche, aucun emplacement n'avait été prévu pour y accueillir des locaux associatifs ou des activités municipales.



Grand Paris Aménagement a donc demandé au promoteur désigné ~~GARONA~~, de prévoir, dans son programme immobilier de 124 logements (en R+4) situé avenue Charles de Gaulle, un local destiné à être cédé à la commune.

Ce local est situé au rez-de-chaussée du bâtiment B de 150 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée, et jouxte un local résidentiel commun de 50 m<sup>2</sup>, et un ensemble de bureaux destinés à l'agence du bailleur CLESENCE.

Pour mener à bien ce projet, GARONA s'est associé à un autre promoteur GREENCITY, également présent sur l'écoquartier et ensemble, ils ont constitué une SSCV (société civile de construction vente) pour vendre le local à la ville.

Ce bien sera vendu en l'état futur d'achèvement, livré brut avec l'ensemble des menuiseries et la ville l'aménagera en fonction de l'usage qu'elle en fera.

Le prix a été fixé à 144 000 euros TTC, dont 35 % seront payés à la signature, puis fera l'objet d'un échelonnement au fur et à mesure de l'avancement des travaux qui devraient démarrer en avril et se terminer au cours du second semestre 2024.

Cette vente nécessite une délibération du conseil municipal autorisant la signature d'un acte notarié entre la ville et la SSCV TIVOLI.

**Monsieur Nordine HABIBECHE** souligne qu'il n'y a pas eu de négociations entre la ville, l'aménageur et les bailleurs pour qu'elle bénéficie de m<sup>2</sup> sociaux et que la nouvelle municipalité, à son arrivée, en a pris acte et a déploré ce manque de négociations de l'ancienne municipalité. Elle a donc accepté la contrainte d'acheter des locaux neufs en VEFA, même si le prix a été bien négocié.

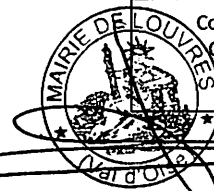
**Monsieur Frédéric NAVAS** approuve le principe mais indique à Monsieur Nordine HABIBECHE qu'il ne peut pas savoir s'il y a eu négociations ou pas de l'ancienne majorité qui a fait ce qu'elle pouvait sur des dossiers lourds, avec des professionnels, certes, mais qui sont peu nombreux. Le précédent maire, Jean-Pierre FARNAULT et lui-même ont souvent réclamé les m<sup>2</sup> sociaux, mais il regrette que cela n'ait pas été consigné par écrit.

Aujourd'hui, il se félicite que le groupe majoritaire se soit emparé de ce sujet, car il y a un déficit criant de locaux pour tenir des assemblées générales, pour les associations et il le remercie.

**Monsieur Frédéric NAVAS** se félicite également de la négociation menée et notamment en ce qui concerne le prix, inférieur à 1 000 euros le m<sup>2</sup>. Cependant, il déplore les méthodes des bailleurs sociaux, peu convenables qu'il faut dénoncer. La ville garantit à 100 % les emprunts pour n'avoir en retour que 20 % des attributions, et les bailleurs sociaux se gardent bien de respecter leurs obligations en termes de m<sup>2</sup> sociaux que la loi a mises en place dans les années 1960 et refusent de jouer le jeu, comme Seqens qui a réalisé des logements dans l'écoquartier mais n'a pas mis un centime dans la réalisation de logements sociaux.

Il dénonce ces méthodes qui vont à l'encontre des intérêts des Lupariens et c'est à ce titre qu'il souhaite que le groupe d'opposition s'abstienne et non contre le principe.

**Monsieur Le Maire** confirme que l'obtention de ces locaux n'a pas été simple, que l'urbanisation d'une ville est complexe, mais il n'a pas lâché comme sur d'autres dossiers, comme la dédensification dans le projet de requalification du quartier Corot, la suppression de logements dans la zone industrielle. Il explique également que le groupe majoritaire a refusé d'appliquer la loi Mandon restreignant le stationnement dans les quartiers autour de la Gare.



Délibération n°021

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 janvier 2014, modifié les 12 décembre 2014, 4 novembre 2016, 15 avril 2019, 3 mars 2020, le 19 septembre 2022, mis en révision par délibération en date du 13 décembre 2021,*

*Vu l'arrêté en date du 24 juin 2022 accordant le permis de construire numéro PC 95 351 210 0019 à la société SAS GARONA ILE DE France,*

*Vu le transfert du permis de construire au profit de la société LE TIVOLI en date du 29 août 2022 sous le numéro 92 095 351 210 00019 T01,*

*Vu le projet de VEFA (Vente en l'Etat d'Achèvement) annexé,*

*Vu les plans de vente et de repérage,*

*Vu la notice descriptive prévue par l'article R.261-13 du Code de la Construction et de l'Habitat,*

*Entendu le rapport de Monsieur Nordine HABIBECHE, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, des Travaux et des Marchés Publics,*

*Considérant que la société SAS GARONA Ile de France a obtenu un permis de construire portant le numéro PC 95 351 210 0019 en date du 24 juin 2022 transféré le 29 août 2022 à la société LE TIVOLI, afin de réaliser sur les parcelles cadastrées section AB numéros 678, 680, 683, 685, 686, 688 ET 691, un ensemble immobilier d'immeubles de logements collectifs R+4 d'une surface de plancher totale de*

*8658 m2 comprenant 124 logements, un local municipal de 150 m2, un ensemble de bureaux, un local commun résidentiel de 50 m2 et l'ensemble des stationnements en parking,*

*Considérant que cet ensemble immobilier propose en rez-de-chaussée du bâtiment B un local qui forme le lot n°22 d'une surface de 150 m2,*

*Considérant que par sa localisation et sa configuration au sein du programme envisagé, cette acquisition représente un intérêt pour accueillir des services ou activités municipaux et que l'acquisition en l'état futur d'achèvement s'avère la plus appropriée pour l'implantation de tels services dans le quartier,*

*Considérant que le prix négocié s'élevant à 144 000 euros TTC, sera réglé selon l'échéancier figurant dans l'acte, et au vu des attestations d'avancement des travaux établis par le maître d'œuvre,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour et 7 abstentions), décide :**

*• d'approuver l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement du lot n°22 livré brut d'une surface de 150 m2 en rez-de-chaussée de l'opération immobilière à réaliser par la société LE TIVOLI, situé avenue Charles de Gaulle pour un montant de 144 000 euros TTC, dans les conditions fixées dans le contrat de VEFA,*

*D'inscrire au budget général de la ville des exercices 2023 et 2024 les crédits nécessaires à cette acquisition en fonction de l'échéancier de paiement et au règlement des frais d'acte.*

*• d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique de VEFA à intervenir avec la société LE TIVOLI, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.*

#### **4) - REQUALIFICATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DU QUARTIER DES IMPRESSIONNISTES : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ETUDE**

En 2020, le bailleur social SEQENS, propriétaire de l'ensemble immobilier dit « quartier des Impressionnistes » construit dans les années 1970 et comportant 350 logements (dont 52 en copropriété), a lancé un projet de requalification urbaine de ce patrimoine vétuste nécessitant de nombreux travaux.

Le projet initial prévoyait la démolition/reconstruction de 138 logements, la réhabilitation de 160 logements, la création de 485 logements dont 203 sociaux, 155 intermédiaires et 127 en accession, la création d'un axe nord/sud et est/ouest, le regroupement et l'extension des groupes scolaires existants, la création de nouveaux commerces (2 000 m<sup>2</sup>), une offre de stationnement public dont un parking en silo et de nouveaux espaces verts publics.

Dans ce cadre, un protocole d'étude a été signé entre la ville et Seqens en juin 2021, destiné à définir les modalités de partenariat ainsi que les conditions de faisabilité du projet pour les différents partenaires.

La programmation Habitat envisagée doit permettre de contribuer à une diversification sociale à l'échelle du secteur et de la ville. L'objectif recherché est de passer d'une situation d'enclave peu attractive à un véritable lieu de vie et de passage.

Un comité technique et un comité de pilotage ont été constitués afin d'avancer sur le projet et de valider les différentes étapes de la programmation. Un comité de concertation sera également mis en place, il sera défini dans la phase d'étude.

Le protocole indiquait le nombre de logements démolis, de logements réhabilités mais pas le nombre de nouvelles constructions. Seule, une surface de plancher était évoquée (33 800 m<sup>2</sup>).

Le nombre de logements était arrêté en 2022 à 737 (350 logements existants et 387 logements neufs).

Monsieur Le Maire, lors des différents échanges avec Seqens, n'a eu de cesse, de souligner la volonté des élus de dédensifier par rapport au projet initial et de diminuer le nombre de logements.

La direction de l'aménagement de Seqens a retravaillé le projet et présenté à la ville un scénario en adéquation avec les souhaits des élus à savoir :

- la démolition de 64 logements sociaux (au lieu des 138 démolitions prévues initialement) et de la galette commerciale.
- la réhabilitation de 234 logements (au lieu des 160 prévus initialement)
- un quartier de 550 logements environ à terme (350 aujourd'hui)
  
- le maillage et la requalification d'espaces extérieurs rue Couperin et allée Matisse, un nouveau maillage à créer, des lieux de vie à animer.

La ville a donné son accord de principe sur les nouveaux principes d'organisation spatiale et de programmation, mais pour qu'il soit intégré au protocole, il convient de signer un avenant prenant en compte les évolutions du projet.

La programmation Habitat envisagée doit permettre de contribuer à une diversification sociale à l'échelle du secteur et de la ville. L'objectif recherché est de passer d'une situation d'enclave peu attractive à un véritable lieu de vie et de passage.

Le protocole prévoit la mise en place d'un comité de pilotage composé d'élus et d'un comité

**Monsieur Nordine HABIBECHE** souligne que la programmation du projet va permettre de contribuer à une diversification sociale, de passer d'une situation peu attractive du quartier à une celle d'un quartier redynamisé où il fera bon vivre.

**Monsieur Frédéric NAVAS** constate avec satisfaction que des efforts ont été faits mais qui ne sont pas suffisants. A la lecture du projet de délibération et du document joint, certains points le chagrinent et justifient qu'il n'a pas confiance. Il s'en explique :

Le protocole tel qu'il avait été présenté lors de la séance du conseil municipal de mai 2021 ne mentionnait pas ni le nombre de logements ni aucune allusion aux m2 sociaux, mais une surface. Or, l'avenant indique le nombre de logements prévu à l'origine : 485 logements et indique des choses contradictoires et choquantes :

Dans le PADD, il est écrit que dans le quartier Corot, il y a des espaces verts surdimensionnés, ce qui le rend sceptique. Il ne peut pas laisser dire de telles choses. Il a ensuite relu le procès-verbal de la séance de mai 2021 reprend les propos Monsieur Nordine HABIBECHE : «s'agissant des espaces verts, à part des collines qui ne servent à rien et un terrain en stabilisé qui sert à jouer au football et jouxte un parking, il n'y a rien, il n'a aucun espace vert dans ce quartier Corot». S'il y a peu d'espaces verts, pourquoi les détruire et en faire des logements supplémentaires. Eu égard aux nouveaux quartiers de la Gare, des Frais Lieux, a-t-on encore besoin de densifier dans ce quartier Corot ?

Il ajoute qu'une bonne réhabilitation, rénovation du quartier est nécessaire mais pas la construction de 264 logements, soit 75 % de logements supplémentaires. La diminution du nombre de logements par rapport au projet initial n'est pas suffisante.

**Monsieur Frédéric NAVAS** évoque enfin le planning qui va jusqu'en 2025. Or, il ne voit rien concernant les écoles. Comment construire plus de 200 logements supplémentaires sans une classe d'école supplémentaire. Le rapport en page 2 de l'annexe 3 indique que « le regroupement et l'agrandissement des groupes scolaires sous maîtrise d'ouvrage de la ville n'est pas retenu à ce stade », alors à quel stade, puisque 2025, c'est demain. Le développement va être très rapide, alors peut-on ne pas s'occuper de ce qui n'est pas essentiel ?

Il évoque le stationnement : 270 places sont envisagées dans le projet. Le déficit sera toujours aussi important puisque le nombre de places supplémentaires par rapport au nombre de logements neufs prévu est insuffisant.

Enfin, quel est l'intérêt de la ville à construire de nouveaux logements sur le quartier Corot, à y créer des difficultés alors qu'on n'en a pas besoin, d'autant plus que la ville devra céder des terrains au bailleur ?

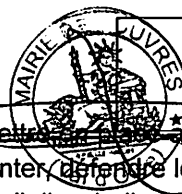
**Monsieur Frédéric NAVAS** propose à Monsieur Le Maire de reprendre les négociations avec Seqens sur la réalisation des m2 sociaux et que, pour donner du poids à ces négociations, l'ensemble du conseil municipal vote contre cette délibération. Le groupe minoritaire votera contre.

**Monsieur Le Maire** rappelle que ce quartier est classé depuis 2013 d'abord ZSP (en zone gendarmerie), puis Quartier de Reconquête Républicaine. Aujourd'hui, Corot est un quartier en difficulté, un point noir sur la commune, sans commerces de proximité, qu'il est nécessaire de repenser l'ensemble.

Il poursuit sur le fait qu'il était impensable de laisser ce quartier sans réagir, sans travailler, qu'il y attache une grande importance. Les appartements sont beaux mais sont devenus de véritables passoires énergétiques dans lesquels on ne peut laisser s'installer la précarité et laisser le quartier se dégrader.

Un premier projet a été présenté par Seqens à l'arrivée de la nouvelle majorité en 2020 qu'elle a refusé d'emblée, en raison du nombre trop important de logements. Le stationnement sera une étape suivante dans les négociations. L'emprise des espaces verts restera identique, elle ne diminuera pas.





Monsieur Le Maire explique qu'une concertation va bientôt se mettre en place avec un forum, des ateliers ouverts au public où les habitants pourront débattre, argumenter, défendre leurs points de vue. Il demande au groupe minoritaire de contribuer, d'aider la majorité d'aller de l'avant, et souligne qu'il a fallu deux ans pour aboutir à un équilibre satisfaisant.

**Monsieur Nordine HABIBECHE** précise que l'emprise des espaces verts ne sera pas diminuée. Aujourd'hui, le bâti est dans un état de décrépitude totale, on a perdu les m<sup>2</sup> sociaux depuis bien longtemps, et personne ne s'est soucié de ce qui aurait pu les remplacer. C'est aujourd'hui qu'on s'en soucie !

**Monsieur Le Maire** rappelle que déjà, il y a un peu moins de trente ans, ce quartier commençait à sombrer dans la délinquance avec l'incendie de deux bâtiments le mille club puis la MJC. Il faut prendre aujourd'hui la chance de requalifier ce quartier.

**Monsieur Nordine HABIBECHE** souligne que dans les discussions avec le bailleur Seqens, certaines choses sont en train de se stabiliser, mais on négocie encore avec d'autres comme les commerces et les équipements structurants. Certains logements seront en accession à la propriété ce qui permettra des parcours résidentiels. Il insiste sur le fait que ce quartier sera ouvert sur les autres quartiers de la ville.

**Monsieur Frédéric NAVAS** remercie Monsieur le Maire pour ses propos modérés, mais il n'arrive pas à imaginer qu'en ajoutant 264 logements dans ce quartier, on réussisse à supprimer la situation qui vient d'être décrite. Il souhaite que cela fonctionne mais il ne le voit pas.

Il demande si le conseil peut avoir un plan d'aménagement.

**Monsieur Nordine HABIBECHE** indique que le nombre de 264 logements n'est pas juste, par le biais des logements existants réhabilités, des démolitions/reconstructions qui s'élèvent à 350 et le nombre de logements prévus à terme, soit 550, cela ne fait pas 264 nouveaux logements.

**Monsieur Frédéric NAVAS** confirme que la question n'est pas là ; tout le monde a le souhait d'améliorer les choses, il dit oui à une rénovation et à une requalification, il y a du travail à faire, des choses à améliorer, mais puisqu'on est dans le passé, dans les années 1970 on a créé ce quartier qui a rendu de nombreux services à de très nombreuses familles, il faut cesser de « cracher dans la soupe » en disant aux plus anciens que ce sont eux les « méchants loups » puisque ce sont eux qui ont créé ce quartier. Encore aujourd'hui, il rend service à de nombreuses familles. Le rénover, le réhabiliter oui, et là, la polémique n'est pas nécessaire. Mais il faut s'interroger sur un certain nombre de choses, comme une marque symbolique : lorsqu'on entre dans ce quartier, on a un arbre sur la dalle, que va-t-il advenir de cet arbre ?

**Monsieur Le Maire** indique qu'il sera au cœur de la place qui sera ceinturée par les commerces.

#### Délibération n°23022

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

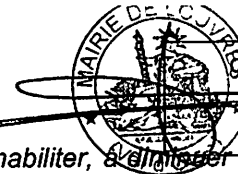
*Vu la délibération n°21-026 en date du 10 mai 2021 autorisant Monsieur Le Maire à signer le protocole d'études relatif au projet de requalification du quartier des Impressionnistes,*

*Vu le protocole d'études signé entre la ville et la SAHLM SEQENS le 1<sup>er</sup> juin 2021,*

*Vu le projet d'avenant n°1 au dit protocole transmis à la ville,*

*Considérant que les élus ont souhaité que Seqens revoie la programmation de logements à la baisse dans le but de dédensifier le quartier,*

*Considérant que le bailleur Seqens a répondu à la demande des élus, en réduisant le périmètre d'intervention, en menant des études techniques et urbaines tendant à diminuer le nombre de*



logements à démolir, augmenter le nombre de logements à réhabiliter, à limiter la surface de plancher et limiter le nombre de logements à 550,

Considérant que les principes d'organisation spatiale et de programmation ont fait l'objet d'un accord de principe entre la ville et Seqens,

Considérant que le planning prévisionnel du projet a été revu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention), décide :**

→ d'approuver les modifications des articles 1, 2, 3 et 4 du protocole,

→ d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 au protocole relatif à la requalification de l'ensemble immobilier quartier des Impressionnistes.

## 5) - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CARPF

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient qu'au titre de ses compétences en matière sportive, la CARPF prend en charge selon des conditions définies par le conseil communautaire, le transport des élèves pour les séances de natation scolaire ainsi que le développement d'un projet pédagogique d'enseignement du golf, qui comprend notamment le transport des élèves.

Il est proposé que ce dispositif soit élargi aux séances scolaires d'apprentissage du patin à glace, dans les patinoires de la communauté d'agglomération (à Garges-lès-Gonesse et au Mesnil-Amelot). De même, une délibération du conseil communautaire fixera les conditions de cette prise en charge.

Par ailleurs, sur proposition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Croult – Enghien – Vieille Mer (SAGE CEVM) à laquelle l'agglomération est représentée conformément à l'arrêté inter préfectoral n°16379 du 21 mai 2021 portant modification de la composition et renouvellement de ses membres, un syndicat mixte regroupant notamment la communauté d'agglomération sera prochainement créé afin de mettre en œuvre les actions du SAGE CEVM.

La mise en œuvre de ces actions est prévue dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, item 12° :

*« L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».*

Préalablement à la création de ce syndicat mixte, il convient que le conseil communautaire prenne la compétence « mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) ». Une fois cette compétence validée par arrêté inter préfectoral, celle-ci pourra être transférée à ce nouveau syndicat.

Il est à noter que sur le territoire intercommunal, plusieurs SAGE sont ou doivent être mis en œuvre sur les différents bassins versants : SAGE de la Nonette au nord et SAGE de la Marne et Beuvronne au sud-est. La compétence pourra également être transférée aux syndicats afférents : Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) et Syndicat intercommunal d'assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM).

La procédure relative à la modification des statuts est identique à la procédure initiale d'approbation des statuts. Après approbation par délibération du conseil communautaire, ces statuts modifiés doivent être approuvés par les conseils municipaux des 42 communes membres.

Celles-ci disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour délibérer. Le défaut de délibération dans ce délai vaut avis favorable. Les conditions de majorité requises sont la majorité qualifiée, soit les deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de ce délai de trois mois, le préfet prend un arrêté portant adoption des statuts modifiés de la communauté d'agglomération.

**Monsieur Frédéric NAVAS** appuie les propos tenus par Monsieur Le Maire puisqu'on a le privilège de ne même plus se rendre compte que l'eau est si importante, dans notre quotidien et sur l'ensemble de notre département, on a cette chance-là. Il y a malheureusement des territoires qui en sont privés et de plus en plus, alors que la sécheresse commence à toucher le territoire national, il faut songer au recours à des systèmes de récupération d'eau. Et ce schéma dont il vient d'être question a toute son importance.

**Madame Céline SCHLEGEL** explique que la ville va installer, à l'essai, un premier récupérateur d'eau sur l'un de nos bâtiments municipaux et l'eau sera récupérée entre autres pour arroser.

#### Délibération n°23023

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5216-5-1 ;*

*Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;*

*Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°16.10.13-1 du 13 octobre 2016 adoptant les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°18.077 du 28 juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°19.274 du 19 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France –nouvelles compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°21.160 du 23 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°22.001 du 3 février 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°22.119 du 23 juin 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°23.001 du 9 février 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;*



*Vu l'arrêté interpréfectoral n°22-433 du 16 décembre 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à la délibération du conseil communautaire n°22.119 du 23 juin 2022 ;*

*Considérant l'intérêt de l'exercice au niveau intercommunal de la compétence « mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux » ;*

*Considérant l'intérêt d'étendre aux patinoires intercommunales le développement d'un projet pédagogique d'enseignement du patin à glace ;*

*Entendu le rapport de Monsieur le Maire,*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

*→ approuve les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe ;*

*→ dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.*

## **6) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

La délibération modifiant le tableau des emplois a été votée lors de la séance du 12 décembre 2022,

Des nouveaux recrutements nécessitent des créations de postes :

- Directrice Générale Adjointe des Services : 1 poste d'attaché principal à temps complet
- Responsable du service urbanisme ; 1 poste de rédacteur à temps complet
- Accueil collectif ; 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet 17h30

### **Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

De créer les postes suivants :

- un poste d'attaché territorial à temps complet
  - un poste de rédacteur à temps complet
  - un poste d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet 17h30
- Et d'approuver le tableau des effectifs modifié.

**Monsieur Frédéric NAVAS** revient sur les propos qu'il avait tenus lors de la séance du 13 mars : certes, en 2019, la loi a prévu la fusion du comité technique et du CHSCT. Dans ces instances, il y avait une représentation proportionnelle minorité/majorité et il siégeait en tant que titulaire, et Patricia HAUPAS était suppléante. Vraisemblablement en décembre, on a procédé dans la commune à la fusion des deux instances. Depuis 30 ans, cette juste représentation était respectée. Or, il s'avère qu'il n'est plus convoqué à aucune des réunions du nouveau CST où l'opposition devrait être représentée. Et dans ce CST devraient être soumises les créations de postes qui font l'objet de la délibération. Est-ce à dire qu'il n'y a pas eu de réunion du CST, ou bien n'a-t-il pas été convié ?

Il rappelle qu'il avait déjà fait cette réclamation lors de la précédente séance du conseil municipal. Il ne souhaite pas bloquer le fonctionnement de la ville qui a besoin de ces agents, mais il



souhaite simplement que la représentation soit respectée, d'autant plus qu'il entend être consultatif. Il a déjà réclamé une première fois en mars, la seconde fois en avril, la troisième fois, il ne demandera plus au conseil municipal mais sera tenu de saisir Monsieur le Sous-Préfet dans un premier temps, puis le Tribunal administratif. Il demande à ce que le groupe minoritaire soit rétabli dans ses droits de représentation au CST.

**Madame Valérie GAILLOT** rappelle qu'en ce qui concerne la constitution du CST, les représentants du personnel ont été élus en décembre et que pour ce qui concerne les élus du conseil municipaux, ont été désignés les 4 premiers de la liste. Elle va aller rechercher les explications et si la représentation de la minorité est une obligation, on reverra les choses et la minorité sera convoquée.

**Monsieur Le Maire** confirme qu'il n'y a pas eu volonté d'écarter les élus de la minorité, que la constitution du CST a été présentée ainsi.

**Monsieur Frédéric NAVAS** sollicite l'abstention de son groupe puisqu'il ne peut pas dire si le CST s'est bien réuni.

**Madame Liliane BOUY** saisit cette opportunité pour signaler que le groupe minoritaire ne reçoit plus les avis de décès.

**Monsieur Le Maire** explique que cette situation n'incombe pas aux élus de la majorité et que cela n'est pas dans ses manières de faire. Un point et un rappel seront faits auprès du service état-civil.

**Madame Isabelle PONSART** confirme qu'il y a un réel problème et récurrent de communication qui commence à créer des difficultés au groupe minoritaire.

**Monsieur Le Maire** souligne qu'à chaque fois que les élus de la minorité ont interpellé sur le fait qu'ils ne reçoivent pas les mails, il a bien été vérifié auprès des services qu'ils avaient bien été envoyés.

#### Délibération n°23024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (22 voix pour et 7 abstentions) décide :**

- De créer les postes suivants :
  - un poste d'attaché territorial à temps complet
  - un poste de rédacteur à temps complet
  - un poste d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet

17h30

- D'inscrire au budget général les crédits correspondants ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent ;
- De charger Monsieur Le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 20 avril 2023
- D'adopter le tableau des emplois suivants :



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

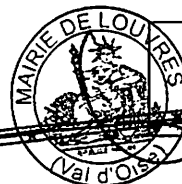
PERCEPTION DE LOUVRES-GOUSSAINVILLE

COMMUNE DE LOUVRES

ETAT DU PERSONNEL Au 17/04/2023

Autorisé par le Conseil Municipal en date du 17/04/2023

		CRÉÉS	DONT TNC	POURVUS	DONT TNC	VACANTS
	<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>52</b>	<b>1</b>	<b>41</b>	<b>1</b>	<b>11</b>
A	Directeur Territorial	0	0	0	0	0
	Directeur Général des Services de 10 à 20 000 hts (emploi fonctionnel)	1	0	1	0	0
	Directeur Général Adjoint de 10 à 20 000 hbs (empl. fonct.)	1	0	0	0	1
	Attaché Territorial Hors classe	0	0	0	0	0
	Attaché Territorial Principal	2	0	1	0	1
	Attaché territorial	5	0	5	0	0
		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
B	Rédacteur Principal de 1ère Classe	0	0	0	0	0
	Rédacteur Principal de 2ème Classe	2	0	2	0	0
	Rédacteur Territorial	6	0	5	0	1
		<b>8</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	9	0	7	0	2
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	13	0	13	0	0
	Adjoint Administratif	13	1	7	1	6
		<b>35</b>	<b>1</b>	<b>27</b>	<b>1</b>	<b>8</b>
	<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>62</b>	<b>5</b>	<b>53</b>	<b>1</b>	<b>9</b>
B	Animateur Principal de 1ère classe	1	0	1	0	0
	Animateur Principal de 2ème classe	0	0	0	0	0
	Animateur Territorial	2	0	2	0	0
		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
C	Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	1	0	1	0	0
	Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	7	1	4	0	3
	Adjoint d'Animation territorial	51	4	45	1	6
		<b>59</b>	<b>5</b>	<b>50</b>	<b>1</b>	<b>9</b>
	<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>19</b>	<b>15</b>	<b>17</b>	<b>14</b>	<b>2</b>
B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	12	9	11	9	1
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	6	5	6	5	0
	Assistant d'Enseignement Artistique	1	1	0	0	1
		<b>19</b>	<b>15</b>	<b>17</b>	<b>14</b>	<b>2</b>
	<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
A	Puéricultrice	1	0	1	0	0
	Infirmier(ère) en soin général de classe supérieure	1	0	0	0	1
	Psychologue de classe normale	1	0	0	0	1
		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	0	1	0	0
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	3	0	3	0	0
		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
A	Conseiller socio-éducatif	1	0	1	0	0
	Educateur de Jeunes Enfants	3	1	2	0	1
	Educateur de jeunes Enfants de classe exceptionnelle	1	1	0	1	1
	Assistant Socio-éducatif de classe Exceptionnelle	1	0	0	0	1
	Assistant Socio-éducatif	1	0	1	0	0
		<b>7</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
C	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère cl.	1	0	1	0	0
	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème cl.	10	4	9	2	1
		<b>11</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
	<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>83</b>	<b>11</b>	<b>62</b>	<b>0</b>	<b>21</b>
A	Ingénieur Principal	1	0	1	0	0
	Ingénieur	0	0	0	0	0
		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
B	Technicien Principal de 1ère classe	1	0	1	0	0
	Technicien Principal de 2ème classe	1	0	0	0	1
	Technicien Principal	0	0	0	0	0
		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
C	Agent de Maîtrise Principal	2	0	2	0	0
	Agent de Maîtrise	3	0	3	0	0
	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	7	0	6	0	1
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	13	0	9	0	4
	Adjoint technique territorial	55	11	40	0	15
		<b>80</b>	<b>11</b>	<b>60</b>	<b>0</b>	<b>20</b>
<b>TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS</b>		<b>241</b>	<b>38</b>	<b>192</b>	<b>19</b>	<b>49</b>
<b>+ TOTAL EMPLOIS CONTRATS PRIVÉS</b>		<b>24</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>15</b>
<b>TOTAL</b>		<b>265</b>	<b>38</b>	<b>201</b>	<b>19</b>	<b>64</b>
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS (vacataires et remplaçants)</b>				<b>41</b>		
<b>TOTAL DES AGENTS DE LA VILLE</b>				<b>242</b>		



## **DIRECTION DE L'AMENAGEMENT**

### **7) - DEBAT SUR LE PADD**

La commune de Louvres dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, dont la dernière révision générale date de 2014. Depuis son adoption, la législation ainsi que les réalités et les enjeux du territoire de Louvres ont changé, ce qui nécessite une nouvelle révision.

Dans ce cadre, la révision du PLU a été prescrite en date du 13 décembre 2021, pour lui permettre de s'adapter aux changements intervenus sur la commune, ainsi qu'aux évolutions à venir.

L'élaboration et la révision du PLU comportent plusieurs étapes dont la première est première est l'établissement d'un diagnostic territorial et d'une esquisse de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) qui exprime le projet communal à 10 ans. Cette première étape arrive à son terme.

L'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme dispose en effet que les PLU comportent un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de P.L.U ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme par des enjeux de développement et des orientations d'aménagement.

Les orientations du PADD doivent être soumises à débat en conseil municipal et ce, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme qui stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU ».

Le PADD élaboré en début d'année, en concertation avec les acteurs locaux (associations, acteurs économiques) s'organise autour de 5 orientations :

► Protéger le patrimoine agricole, naturel et le paysage luparien

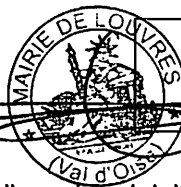
- *Préserver les espaces agricoles et reconsidérer le devenir de certains d'entre eux*
- *Préserver et mettre en valeur la trame verte et bleue*
- *Contenir et maîtriser les extensions urbaines*
- *Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques*

► Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et des usagers

- *Gérer l'optimisation et le renouvellement du bâti existant*
- *Maîtriser l'évolution des tissus urbains existants*
- *Permettre une requalification d'ensemble du quartier des Impressionnistes*
- *Offrir un choix élargi en matière d'habitat*
- *Préserver et mettre en valeur le patrimoine du centre ancien, coeur historique*
- *Conforter et développer des équipements et des services adaptés aux besoins de la population*
- *Assurer la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville*

► Veiller au maintien et à la valorisation de l'activité économique

- *Faciliter l'adaptation des zones d'activités économiques*
- *Reconquérir et requalifier la zone d'activités de la Briqueterie et ses abords en vue d'une mutation vers des activités artisanales et tertiaires.*
- *Permettre le développement de nouvelles filières économiques*
- *Maintenir et revitaliser l'offre commerciale*



- *Consolider la place agricole*

Le débat relatif au PADD de donne pas lieu à un vote. Le conseil municipal doit prendre acte que le débat a bien eu lieu durant la séance. Les échanges dans le cadre de ce débat feront l'objet d'une délibération qui sera reprise dans le compte rendu.

**Monsieur Frédéric NAVAS** rappelle l'importance du PADD au point de vue urbanisme et politique, qu'il s'agit d'un est un document fondamental qui marque pour les 10 ans à venir les intentions à moyen terme.

Le PADD s'organise autour de cinq grandes orientations et souhaite intervenir sur les items suivants :

- *Contenir et maîtriser des extensions urbaines*

**Monsieur Frédéric NAVAS** indique que la maîtrise des constructions s'inscrit parfaitement dans le SDRIF en cours d'élaboration et dans le SCOT et s'interroge sur les intentions qui figureront dans le PLU.

**Monsieur Nordine HABIBECHE** confirme la conformité du PLU avec Le SDRIF et le SCOT et explique que la phase 2 du projet de l'écoquartier illustre parfaitement cette intention de contenir et de maîtriser les extensions urbaines.

En effet, la nouvelle étude urbaine lancée par Grand Paris Aménagement a revu l'ensemble de cette phase avec des aménagements différents de ceux initialement prévus pour répondre à la demande de la ville. La dimension de développement durable doit être le signal fort de ce quartier, comme aller au-delà de 20 à 25% d'espaces verts de pleine terre. Sur certains programmes on arrive à 30%-35% d'espaces verts.

Les élus souhaitent accompagner un projet qui ne sera pas uniquement « écoquartier » par son appellation mais par l'utilisation des matériaux de construction. Il est difficile pour la municipalité de revenir en arrière, mais elle peut faire en sorte que sa qualité urbaine architecturale soit maîtrisée, e développer les espaces verts et de veiller à la qualité de vie.

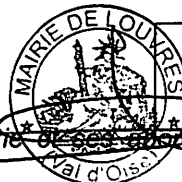
- *Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et des usagers dans laquelle est intégrée la requalification du quartier des impressionnistes.*

**Monsieur Frédéric NAVAS** explique que l'ajout de 264 logements dans ce quartier ne peut pas améliorer la qualité de vie des habitants. Il rappelle à Monsieur le Maire son programme qui faisait état d'un arrêt des constructions et l'augmentation de la végétalisation. Monsieur Le Maire précise qu'il ne s'agit pas de 264 mais de 200 logements.

**Monsieur le Maire** confirme les propos de Monsieur Frédéric NAVAS sur la volonté de maîtriser la construction de logements et donne l'exemple de l'abandon du projet d'urbanisation de la zone de la Briqueterie au profit d'une zone d'activité artisanale. Il ajoute qu'il est cependant impossible d'intervenir quand les choses ont déjà été actées et signées par l'ancienne municipalité. En revanche, on a pu agir sur les constructions prévues sur l'emprise de l'ancienne station de lavage en imposant le même nombre de places de stationnement qu'oblige le PLU, en réduisant le nombre de logements et en améliorant la qualité des espaces publics. Dans ce secteur, il y aura en effet entre 30 et 35% d'espaces verts. Là où il est possible d'agir, on le fait.

**Monsieur Thibault LELIEVRE** confirme le nombre de nouveaux logements sur le quartier des Impressionnistes : 200. 64 logements seront reconstruits après démolition, ce ne seront donc pas des logements supplémentaires.





- *Reconquérir et requalifier la zone d'activité de la Briqueterie et ses abords en vue d'une mutation :*

**Monsieur Frédéric NAVAS** revient sur les propos de Monsieur le Maire et précise qu'il n'y aurait pas de nouveau projet tant que les deux phases de l'écoquartier n'auraient pas été travaillées ou n'auraient pas démarré.

Il rappelle que fin août 2021, le conseil municipal avait délibéré en urgence pour créer un périmètre de prise en considération sur la zone de la Briqueterie pour éviter certains projets. Or, on arrive au terme des deux ans, et il n'y a pas d'information.

**Monsieur Nordine HABIBECHE** explique que la parcelle concernée était une opportunité de construire de nombreux logements (+500). La délibération a permis de bloquer la construction à court terme.

- *Promouvoir les mobilités alternatives à la voiture :*

**Monsieur Frédéric NAVAS** note des intentions de principe mais il ne trouve rien sur les mobilités nouvelles ni sur les bornes électriques. Il suggère d'aller plus loin. Pour l'instant, on reste dans les généralités.

**Monsieur Nordine HABIBECHE** précise que ces éléments seront mis dans les éléments réglementaires du PLU.

Il évoque la création de voiries partagées.

**Monsieur Frédéric NAVAS** revient sur la première orientation : « *Préserver les espaces agricoles et reconsidérer le devenir de certains d'entre eux* » où il est indiqué que la zone 1AUc de la zone des Marlots va être réinscrite en zone agricole. Or, cette zone avait été identifiée dans les PLU précédents comme emplacement devant accueillir un lycée qui s'avère aujourd'hui encore plus nécessaire qu'hier. Cela a toujours été l'objectif et il souligne que l'abandon de cette réserve n'est pas une bonne idée, car il nous prive de cette possibilité de voir s'implanter un lycée, l'emplacement réservé étant un argument pour le défendre auprès de la Région.

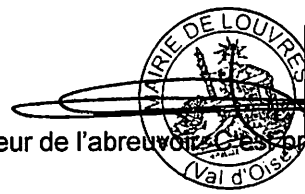
**Monsieur le Maire** répond que le problème du lycée remonte à 25 ou 30 ans. Après l'envoi d'un courrier fin décembre 2020 à la Présidente de la Région, resté sans réponse, le Président de la Communauté d'agglomération a rencontré récemment Valérie PECRESSE, qui a refusé la construction d'un lycée sur le secteur. Un travail a été mené avec les maires des communes voisines qui a abouti à une rencontre avec la Présidente du Conseil départemental qui a accepté le principe de la construction d'un collège supplémentaire à Saint-Witz qui désengorgera les autres collèges de la ville. Le travail sera poursuivi avec l'ensemble des maires avec le projet de construction d'un lycée.

**Monsieur Frédéric NAVAS** indique qu'il faut continuer les démarches auprès de la Région et insiste sur le fait que l'emplacement réservé est un outil de discussion.

Il évoque dans la partie « *Préserver et mettre en valeur la trame verte et bleue* » l'obligation de planter des essences végétales locales. Or, l'installation des palmiers devant la porte montre le contraire.

**Monsieur Nordine HABIBECHE** explique que la plantation de ces deux palmiers n'est pas en contradiction avec l'intention de la ville de se tourner vers des essences locales et un diagnostic est en cours avec le prestataire du marché d'espaces verts pour nous orienter vers ces espèces.

**Monsieur Frédéric NAVAS** trouve intéressante la recherche de dents creuses dans les quartiers pour créer des espaces de respiration et des lieux de convivialité comme les îlots de fraîcheur, les aires de jeux pour les enfants ainsi que la désimperméabilisation de l'ancien site du marché et de ses abords pour créer une nouvelle trame verte dans la continuité paysagère du parc du Bouteillier,



créer un petit secteur de convivialité paysager sur le secteur de l'abreuvoir. Ces précisions et il trouve cela louable.

**Monsieur Nordine HABIBECHE** revient sur l'urbanisation et souligne que s'il pouvait refuser tout projet d'artificialisation, il le ferait.

**Monsieur Frédéric NAVAS** évoque ensuite la seconde orientation : « *Gérer l'optimisation et le renouvellement du bâti existant* » et demande s'il y a un projet sur l'ancienne gendarmerie. A l'époque, il avait pour idée d'implanter un ensemble de 10 pavillons qui irait en harmonie avec le site existant pavillonnaire.

**Monsieur Nordine HABIBECHE** explique que l'idée est de reprendre l'architecture des bâtiments tels qu'ils existent actuellement, de les réhabiliter et de valoriser les espaces verts.

**Monsieur le Maire** confirme que la municipalité souhaite conserver la façade, le patrimoine, avec l'insigne gendarmerie. C'est pour cette raison que le projet a été revu.

**Monsieur Nordine HABIBECHE** explique que le but sera de faire de l'accession sociale à la propriété et de la réserver en priorité aux Lupariens.

**Monsieur Frédéric NAVAS** évoque sous le titre « *conforter et développer des équipements et des services adaptés aux besoins de la population* », la requalification du groupe scolaire du Bouteillier et de l'école Seurat. Le PADD et le protocole sur le quartier des impressionnistes vu précédemment lors de cette séance ne sont pas cohérents.

**Monsieur Nordine HABIBECHE** répond que c'est la fusion des deux écoles, avec la disparition de l'école Seurat et la restructuration du groupe scolaire du Bouteillier avec la construction d'un restaurant scolaire qui avait été évoquée.

**Monsieur le Maire** explique qu'en effet depuis 1995, on parle de l'extension du Bouteillier. Une étude est en cours. Le but est de travailler de front sur les groupes scolaires et sur la réhabilitation du quartier des impressionnistes.

**Monsieur Frédéric NAVAS** ne comprend pas pourquoi dans le protocole relatif à la requalification du quartier des impressionnistes, il est indiqué que l'extension du groupe scolaire n'est pas à l'ordre du jour.

**Madame Audrey ROCHA** confirme que l'extension de l'école ne sera pas prise en charge par Séqens.

**Monsieur Frédéric NAVAS** trouve essentiel de l'intégrer tout de même à l'étude.

**Monsieur Frédéric NAVAS** évoque ensuite le pôle service de la Butte aux Bergers dans le cadre de l'intention : « *Faciliter l'adaptation des zones d'activités économiques* » et demande où en est le projet.

**Monsieur Le Maire** explique que le projet avance et qu'il y est prévu : notamment un restaurant, une salle de sport/fitness, un espace de coworking, un click and collect.

**Monsieur Frédéric NAVAS** demande ce qu'il en est des emprises acquises par l'EPFIF.

Il rappelle le projet de parking, rue de Paris, de Monsieur Jean-Marie FOSSIER et la charte de devantures de Monsieur Jean-Pierre FARNAULT et les salue.

**Monsieur le Maire** répond qu'elles seront prises en compte dans l'aménagement de la zone de la Briqueterie.



« *Préserver et gérer les ressources naturelles* » : sur la gestion des eaux Monsieur Frédéric NAVAS trouve intéressante l'intention de réguler les eaux à la parcelle. C'est vrai pour les grosses parcelles, il faudrait réfléchir pour les petites parcelles. Il trouve louable l'objectif de désimperméabiliser les sols. Il demande des renseignements sur les trois captages.

**Monsieur Nordine HABIBECHE** répond qu'ils seront maintenus.

**Monsieur Frédéric NAVAS** salue le travail fait sur le PADD mais regrette le fait de ne pas y avoir été associé jusqu'à présent. Il pense qu'il faut être ambitieux et audacieux. Il y a besoin de désenclaver la commune. Par exemple que peut-on faire pour rejoindre la potentielle ligne 17 qui arrive ?

Sur l'avenir environnemental et écologique de la ville, les intentions ne sont, selon lui, pas suffisamment ambitieuses (extension du boisement, création d'un espace naturel sensible) même si ce sont des projets à long termes il faut marquer ces intentions.

**Monsieur le Maire** rappelle à Monsieur Frédéric NAVAS que la CARPF travaille sur la trame verte et bleue depuis trois ans et que la ville de Louvres sera largement concernée. Des zones naturelles existent déjà comme le parc du château.

**Monsieur Frédéric NAVAS** n'a rien trouvé de très explicite dans ce PADD sur la politique globale de l'habitat, du développement économique, de l'enseignement supérieur. Il est inquiet sur tous ces sujets. Il s'oppose à la construction de nouveaux logements sur le quartier des Impressionnistes.

Il partage certaines intentions politiques mais pas toutes.

**Madame Liliane BOUY** ajoute au sujet de la trame verte et bleue que le traitement des clôtures perméables au passage de la petite faune est une bonne chose et trouve que la biodiversité n'est pas assez mentionnée dans le rapport. Si cela est possible, il faudrait parler des recommandations sur la taille des haies et des arbres.

**Monsieur Nordine HABIBECHE** précise qu'il en sera fait mention dans le règlement.

**Madame Liliane BOUY** évoque la ZAC de la Fontaine Sainte Geneviève dans laquelle la zone pavillonnaire côtoie la zone d'activité et informe le conseil municipal que certaines activités nuisent au voisinage. Elle demande de prévoir dans ce PADD un moyen de remédier à ces nuisances en recherchant en lien avec la communauté d'agglomération un autre lieu pour l'entreprise, et de protéger les habitations, comme par exemple une allée des pommiers avec des pistes cyclables.

**Monsieur Le Maire** confirme s'être rendu sur place et avoir constaté les nuisances par lui-même après avoir reçu des plaintes des riverains. Il a échangé avec le responsable de l'entreprise

**Madame Liliane BOUY** demande que soit prise en compte la valorisation de la place Vitelle avec la pompe à eau.

**Monsieur Nordine HABIBECHE** répond qu'il y a un projet de remise en marche de la fontaine.

**Madame Céline SCHLEGEL** informe le conseil municipal qu'elle a commencé à travailler sur l'amélioration de cette place et la mise en valeur du patrimoine, mais cela a été intégré à un projet plus global.

**Madame Liliane BOUY** soulève la problématique du pont de la gare qui subit le ruissellement des avenues du général Leclerc et Charles de Gaulle. Il faut trouver des possibilités d'infiltration.

**Monsieur Nordine HABIBECHE** répond qu'une fois les orientations politiques définies au travers du PADD et le débat passé, les réunions de travail relatives au règlement et au zonage vont commencer prochainement.



### Délibération n°23025

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-2, L.151-5, L.153-12, L.153-33,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2014 ayant approuvé le P.L.U.,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 ayant approuvé la  
modification simplifiée n°1 du P.L.U.,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2016 ayant approuvé la  
modification simplifiée n°2 du P.L.U.,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019 ayant approuvé la modification  
simplifiée n°3 du P.L.U.,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2020 ayant approuvé la modification  
simplifiée n°4 du P.L.U.,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 prescrivant la révision du  
P.L.U.,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2022 approuvant la modification  
n°1 de droit commun du P.L.U.,  
Vu le PADD annexé à la présente délibération,*

*Entendu l'exposé de Monsieur Nordine HABIBECHE, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de  
l'Urbanisme et des Marchés Publics :*

*L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet  
d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).*

*Conformément aux articles L.153-33 et L.153-12 du Code de l'urbanisme, la révision du PLU  
suppose que les orientations générales du PADD soient soumises au débat du conseil  
municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.*

*Le PADD présenté au Conseil Municipal en vertu de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :*

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Le PADD tient compte des objectifs et des enjeux issus de la phase de diagnostic.*

*Ainsi, le nouveau PADD de la commune de Louvres qui développe 5 orientations déclinées en plusieurs objectifs, fait l'objet du débat suivant :*

- ▶ Protéger le patrimoine agricole, naturel et le paysage luparien*
  - Préserver les espaces agricoles et reconsidérer le devenir de certains d'entre eux*
  - Préserver et mettre en valeur la trame verte et bleue*
  - Contenir et maîtriser les extensions urbaines*
  - Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques*
- ▶ Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et des usagers*
  - Gérer l'optimisation et le renouvellement du bâti existant*
  - Maîtriser l'évolution des tissus urbains existants*
  - Permettre une requalification d'ensemble du quartier des Impressionnistes*
  - Offrir un choix élargi en matière d'habitat*
  - Préserver et mettre en valeur le patrimoine du centre ancien, cœur historique*
  - Conforter et développer des équipements et des services adaptés aux besoins de la population*
  - Assurer la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville*



- ▶ *Veiller au maintien et à la valorisation de l'activité économique*
  - *Faciliter l'adaptation des zones d'activités économiques*
  - *Reconquérir et requalifier la zone d'activités de la Briqueterie et ses abords en vue d'une mutation vers des activités artisanales et tertiaires.*
  - *Permettre le développement de nouvelles filières économiques*
  - *Maintenir et revitaliser l'offre commerciale*
  - *Consolider la place agricole*
  
- ▶ *Promouvoir les mobilités alternatives à la voiture*
  - *Améliorer fortement l'usage des transports collectifs*
  - *Développer les liaisons douces*
  - *Améliorer le stationnement*
  
- ▶ *Poursuivre les actions en faveur d'un développement durable*
  - *Préserver et gérer les ressources naturelles*
  - *Accompagner le développement des communications numériques*
  - *Promouvoir la transition énergétique du territoire*
  - *Encourager une gestion écologique des déchets*
  - *Prendre en compte les objectifs du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer*

*Le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations du PADD et à prendre acte de la tenue de ce débat dans le cadre de la révision du PLU.*

*Le Conseil Municipal a ainsi débattu des orientations générales du PADD :*

*La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD et le compte rendu des débats.*

***Le conseil municipal, après en avoir débattu,***

*→ prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de la révision du PLU, sur la base du document ci-annexé,*

*→ précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et à la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise et sera également affichée en mairie.*

## **8) - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES BORNES ENTERREES – SECTEUR DU GRAND BOUTEILLIER**

Le SIGIDURS développe un réseau de bornes enterrées (BE) afin d'optimiser la collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers ainsi que du verre. Les dotations s'affranchissent ainsi des contraintes de stockage. De plus, l'environnement urbain n'est plus occupé par les bacs roulants les jours de vidage. Les BE sont également utilisés afin de répondre à des problématiques de collecte liées à l'accessibilité ou pour la présentation des bacs.

Les bornes enterrées sont mises en place au fur et à mesure des projets. Chaque nouveau point fera l'objet d'un avenant à cette convention.

La présente convention est établie pour une durée indéterminée et prend effet à compter de son rendu exécutoire. Elle concerne la mise en place des bornes enterrées dans la résidence du Grand Bouteillier dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux.

La convention pourra être révisée et amendée par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties et après en avoir convenu conjointement.



L'installation de toute borne supplémentaire est notamment un motif de modification par voie d'avenant.

**Monsieur Frédéric NAVAS** précise qu'il s'agit d'un dossier très technique.

Il demande si toutes les implantations ont bien été faites en concertation avec les habitants, car il s'agit d'un sujet qui est toujours problématique et si toutes les contraintes techniques ont bien été prises en compte et levées, notamment en ce qui concerne le ramassage. Il fait remarquer que n'apparaissent pas les implantations avenue de Provence.

**Monsieur Le Maire** signale que la distance entre les habitations et les bornes est respectée. La pente de l'avenue de Provence étant trop forte pour l'accès des bennes de ramassage, les bornes ont été implantées sur les côtés.

**Monsieur Frédéric NAVAS** souhaite que tout se passe bien à la fois pour les riverains et pour la ville.

**Madame Isabelle PONSART** demande si le petit espace vert sur le petit parking du square de Font-Romeu ne risque-t-il pas de devenir un dépôt d'ordures.

**Monsieur Le Maire** répond qu'il s'agit d'une très bonne question et se demande comment on peut y répondre sinon par un appel à la citoyenneté des habitants du square qui est tout petit.

Il profite de cette opportunité pour faire remarquer que la situation rue de la Charrue s'est bien améliorée. Le square de Font-Romeu est enclavé, peu ouvert à la circulation.

#### Délibération n°23026

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant aux intercommunalités la compétence collecte et traitement des ordures ménagères,*

*Considérant que le Sigidurs a repris la compétence collecte et le traitement des ordures ménagères et assimilés auparavant exercée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,*

*Vu le projet de convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité,**

- *approuve les termes de la convention relative à l'implantation des bornes enterrées dans le secteur du grand Bouteillier,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée et tous les actes y afférents,*
- *charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire donne :

❖ **Lecture des décisions prises en vertu de la délibération n° 23015 du Conseil Municipal du 13 mars 2023 donnant délégation à M. le Maire de prendre des décisions en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

- Demande de subvention au conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide à la structuration de l'école municipale de musique et de danse
- Demande de subvention dans le cadre du fonds vert – 2023
- Contrat avec la société Qualiconsult concernant la mission de contrôleur technique pour la construction d'une salle polyvalente

❖ **Informations de Monsieur Eddy THOREAU, Maire.**

❖ **Monsieur le Maire donne lecture des questions orales et de leurs réponses :**

**Question du groupe « Unis pour Louvres » :**

L'eau est précieuse et le sera de plus en plus.

Nous nous félicitons que la Ville ait pu récupérer l'eau de pluie du terrain de foot synthétique refait aux nouvelles normes, inauguré tout récemment.

Les efforts de la Ville de récupérer l'eau de pluie sont maintenant indispensables. Hormis le fait de penser à favoriser l'infiltration de l'eau de pluie chaque fois que possible au lieu de mettre des pots aussi beaux soient-ils, ou laisser abattre de merveilleux arbres, il faudrait qu'elle axe aussi son effort sur la récupération de l'eau de pluie, également chaque fois que possible : dans chaque école, dans chaque gymnase, en fait dans chaque bâtiment public.

Le débat budgétaire n'a pas permis de rentrer dans les détails, de ce fait, nous aimerions savoir si la Ville va initier cette année des actions de récupérations d'eau de pluie et sous quelles formes ?

➤ **Réponse De Monsieur Le Maire**

Madame Bouy,

Nous partageons avec vous le même souci de préserver l'eau, ce bien précieux, comme vous le soulignez, et qui deviendra rare, si nous ne faisons pas preuve de vigilance. Il l'est déjà dans certaines contrées. Cette question n'est pas récente, on en parle depuis longtemps mais elle devient plus prégnante avec le changement climatique.

Notre territoire est certes moins concerné que d'autres, mais il n'empêche que nous n'avons pas attendu que la situation devienne catastrophique pour prendre les mesures qui s'imposent.

Nous avons, dans le cadre de la réfection de notre terrain de football synthétique, intégré la mise en place d'un système de récupération d'eau qui va nous permettre de valoriser le cycle de l'eau en collectant les eaux dans une cuve de 30 m3 enfouie en retrait du terrain, avec un premier traitement des eaux dans un décanteur. L'eau récupérée est utilisée pour l'arrosage du terrain d'honneur et des espaces verts environnants.

Nous poursuivons notre réflexion pour étendre la récupération des eaux de pluie dans les bâtiments municipaux : gymnases, écoles, crèche, etc... et envisageons de mettre en place des systèmes d'ici la fin du mandat. Et vous le savez bien, nous partons de zéro, car sous la précédente mandature, rien n'a été fait. Cela n'a en effet pas fait l'objet de discussions dans le cadre du débat budgétaire, car même si les échanges ont été longs et notamment les monologues, nous n'avons pas été en mesure de développer certains sujets dont celui que vous évoquez, fort important.

Vous évoquez l'abattage des arbres (j'imagine que vous parlez des cerisiers de la rue des Carquais et de ceux plantés le long de la voie SNCF avenue de Normandie, je n'en vois pas d'autres) ainsi que la mise en place de pots qui contribuent à l'embellissement de la ville, nous y avons planté des lauriers qui demandent peu d'eau. Je ne vois cependant pas le rapport avec le fait de récupérer les eaux de pluie, les deux ne sont pas incompatibles.

❖ **Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 H 21.**

Le Maire,

Eddy THOREAU



Le secrétaire de séance

Hakima MIZAB

